FRC.2
21210
Case
FRC
21286

RAPPORT
DES COMMISSAIRES
NOMMÉS PAR DÉLIBÉRATIONS

DES 20 Novembre & 22 Décembre dernier,

FAIT à l'Assemblée générale des Actionnaires de la Caisse d'Escompte, le 29 Décembre 1789,

PAR M. DE LESSART, l'un des Commissaires;

ET Délibération prise en conséquence dans l'Assemblée du même jour.

A PARIS, chez CLOUSIER, Imprimeur du ROI, rue de Sorbonne

THE NEWBERRY
LIBRARY

MESSIEURS,

EN adjoignant, par votre dernière délibération, quatre nouveaux Commissaires à ceux que vous aviez nommés le 20 Novembre, vous les avez chargés de s'occuper, ensemble, des moyens les moins onéreux pour les Actionnaires, & les plus efficaces pour remplir, dans toute leur étendue, les intentions de l'Assemblée Nationale, sans nuire, toutefois, à aucun des moyens de sûreté que l'Assemblée Nationale & le Public, ont droit d'exiger de votre Etablissement. Vous avez, par cette même délibération, accepté les principales conditions du Décret qui vous concerne, & vous avez en même-temps renouvellé l'expression du dévouement & du zèle dont votre Etablissement n'a cessé de donner des preuves à l'Etat.

Animés du desir de répondre à vos sentimens & à vos vœux, vos Commissaires ont cherché à se pénétrer de l'esprit du Décret qui a fixé votre sort : ils ont reconnu, que ce Décret vous présentoit, en même-temps, de grandes obligations à remplir, & de grandes ressources à employer. Vous devez fournir au Trésor public, d'ici au premier Juillet, quatre-vingt millions en Billets de Caisse, & vous devez, à cette même époque, reprendre vos paiemens à Bureau ouvert.

En échange de ces quatre-vingt millions, & pour vous rembourser des quatre-vingt-dix, dont vous êtes déja en avance, il vous sera fourni 170 millions, en assignats sur la Caisse de l'extraordinaire, portant intérêt à cinq pour cent, & dont le capital est payable, à raison de dix millions par mois, à compter du premier Janvier 1791.

Les 70 millions que vous avez déposés au Trésor royal, en 1787, vous seront remboursés en annuités, produisant huit pour cent, pour amortir ces 70 millions, tant en capital qu'intérêts, dans la révolution de vingt années.

La Caiſſe d'eſcompte, en outre, eſt autoriſée à créer 25 mille Actions nouvelles, payables ſur le pied de 4000 livres, moitié en argent ou Billets de Caiſſe, & moitié en Effets qui ſeront déſignés ; & elle eſt tenue, en même-temps, de rembourſer à ſes Actionnaires 2000 livres par Action, en quatre paiemens égaux, & de ſix mois en ſix mois, à commencer au premier Juillet 1791.

Enfin le dividende eſt fixé invariablement à ſix pour cent : le ſurplus des bénéfices doit reſter en Caiſſe, pour former un fonds d'accumulation, & lorſque ce fonds ſera élevé à ſix pour cent du capital, il en ſera retranché cinq, pour accroître d'autant le capital de l'Action, & ce nouveau capital jouira également d'un dividende de ſix pour cent.

Vous avez pu remarquer, Meſſieurs, que ces différentes diſpoſitions n'étoient pas toutes également poſitives ; & l'avantage, qu'ont eu vos Commiſſaires, d'être éclairés par ceux d'entr'eux qui ſont Membres de l'Aſſemblée Nationale, les met à portée de vous donner à cet égard des explications eſſentielles.

Ce que l'Assemblée Nationale a voulu (parce qu'elle a pensé que cela importoit au bien public), est que vous repriſſiez vos paiemens, à Bureau ouvert, à l'époque du premier Juillet prochain; & c'est pour vous en faciliter les moyens qu'elle vous a, non pas commandé de créer 25 mille actions nouvelles, mais qu'elle vous a autorisés à les créer dans la forme & aux conditions qui sont portées par son Décret. C'est donc une simple faculté qui vous a été donnée, dans votre propre intérêt; & si vous arrivez au même but, par un autre chemin, vous aurez fait ce que l'Assemblée Nationale a effectivement voulu, & vous aurez accompli la loi qui vous est imposée.

C'est ici le moment de fixer votre attention, sur la nature & l'étendue de vos obligations & de vos ressources. Vous avez actuellement pour 125 millions de Billets en émission, & vous devez en fournir pour 80 millions d'ici au premier Juillet; en tout 205 millions. Vous avez à recevoir 170 millions d'Assignats, & 70 millions d'annuités, qui forment ensemble 240 millions, & il vous reste en porte-

feuille ou en caisse, pour environ 65 millions de valeurs, non compris vos bénéfices acquis, ce qui donne une somme de 305 millions, & par conséquent un capital supérieur, de 100 millions, au montant de vos billets. Ce résultat, sans doute, présente une grande base à la confiance: mais vous êtes tenus d'acquitter ces mêmes Billets, à Bureau ouvert, au premier Juillet prochain, & c'est sur ce point essentiel qu'il faut sans cesse avoir les yeux fixés. Pour y parvenir avec sûreté, les Commissaires chargés, par l'Assemblée Nationale, de l'examen de cette affaire, ont pensé qu'il étoit indispensable de retirer de la circulation, avant le premier Juillet, jusqu'à concurrence de 150 millions de Billets. Cette opinion a été aussi celle de vos propres Commissaires, & il seroit difficile d'en avoir une autre: mais comme le retrait, d'une si forte somme ne peut pas se faire tout-à-coup, ni par un moyen unique, on avoit pensé, qu'une création de 25 mille Actions, combinée de manière, à ramener 50 millions dans la Caisse, seroit une première opération très-convenable; & c'est

ſous ce point de vue qu'elle a été préſentée à l'Aſſemblée Nationale.

Vous avez montré, Meſſieurs, un grand éloignement pour un projet qui doubleroit le nombre actuel des Actions, & qui cependant, pour prix d'un ſi grand ſacrifice, ne feroit rentrer en billets dans la Caiſſe, que la moitié du capital repréſenté par ces mêmes Actions. Vous avez obſervé auſſi, que le ſuccès d'une levée de 25 mille Actions nouvelles, formant un fonds de 100 millions, pouvoit être fort incertain; & nous devons vous dire que cette obſervation nous a paru chaque jour acquérir plus de force : nous avons donc cherché à ſuppléer à ce moyen par quelque autre idée qui, en ſe rapprochant également du but que l'Aſſemblée Nationale vous a fixé, fût plus aſſortie aux diſpoſitions que vous avez manifeſtées : & voici, Meſſieurs, après la diſcuſſion de pluſieurs Plans, celui auquel nous nous ſommes définitivement & unanimement arrêtés.

Nous vous propoſerions de délibérer, qu'il ſera fait un appel de 1600 livres par Action, payable en trois termes; ſavoir,

500 livres au 20 Février prochain, 500 livres à la fin de Mars, & 600 livres à la fin d'Avril.

Pour faciliter aux Actionnaires les moyens de satisfaire à l'appel, il sera remis à chacun d'eux, en échange du premier terme de paiement, une reconnoissance, portant promesse de leur fournir, autant de demi-Actions nouvelles, qu'ils se trouveront avoir d'Actions.

Les Porteurs d'Actions qui n'auront pas payé, à l'époque du 20 Février, le premier terme de l'appel, seront déchus de leur droit à la reconnoissance portant promesse de demi-Actions nouvelles, & les demi-Actions seront vendues au profit de la Caisse : à l'égard de ceux qui, ayant acquitté le premier terme, ne satisferont pas au second ou au troisième, dans les époques prescrites, les demi-Actions auxquelles ils avoient droit, seront vendues pour leur compte.

Enfin, pour donner aux Actionnaires d'autant plus de facilité, il sera avisé, immédiatement après la reprise des paiemens à Bureau ouvert, aux moyens de rembourser 1000 livres par chacune des anciennes

Actions, & 500 livres par chacune des nouvelles demi-Actions, de la manière qui ſera jugée la plus convenable, & aux époques les plus rapprochées que les circonſtances pourront permettre. Ce rembourſement employeroit une ſomme de 37,500,000 livres, ſomme à-peu-près égale au montant de l'appel.

Vous n'avez pas perdu de vue, Meſſieurs, que l'Aſſemblée Nationale a décrété, que la Caiſſe d'Eſcompte rembourſeroit à ſes Actionnaires 2000 liv. par Action, en quatre paiements égaux, de ſix mois en ſix mois, à compter du premier Janvier 1791; mais ce rembourſement eſt relatif, à la faculté qui vous avoit été en même-tems donnée, de créer 25 mille Actions entières : en ne créant que 25 mille demi-Actions, le rembourſement doit être réduit, dans la même proportion.

La conceſſion d'une demi-Action, pour 1600 livres, eſt certainement une grande faveur, comparativement à la valeur réelle des Actions & à leur prix ſur la place; mais cette faveur n'étant dévolue qu'aux Propriétaires actuels de la Caiſſe d'Eſcompte, on ne peut rien trouver à redire à cette diſpoſition.

Cette première opération, dont le ſuccès ne peut pas être douteux, faiſant rentrer 40 millions dans la Caiſſe, réduiroit la maſſe des billets à 165 millions, & il reſteroit par conſéquent encore 110 millions à retirer avant le premier Juillet, pour les réduire à 55 millions à cette époque.

Pour remplir cet objet, vous aurez à diſpoſer, Meſſieurs, des 70 millions d'annuités, & des 170 millions d'aſſignats qui vous ſeront remis, tant en rembourſement de vos avances, qu'en échange du dépôt que vous avez fait au Tréſor-Royal; en totalité, 240 millions de valeurs, dignes de la plus grande confiance. Appuyés ſur une pareille baſe, vous pourriez autoriſer vos Adminiſtrateurs :

1°. A emprunter, partie en Hollande, partie à Gènes, partie en Flandre, 20 à 30 millions qui ſeroient garantis par le dépôt d'une ſomme ſuffiſante d'annuités.

2°. A négocier aux meilleures conditions que faire ſe pourra pour 60 ou 80 millions d'aſſignats ſur la Caiſſe de l'extraordinaire. Cette négociation ne paroîtra pas douteuſe, ſi l'on conſidère, que ce genre d'effet préſente un placement

d'argent d'une solidité parfaite, puisque, indépendamment de la garantie donnée par la Caisse d'Escompte, qui auroit alors à offrir un fonds capital de 140 millions, ces assignats sont hypothéqués, par un Décret national, sur les biens du Domaine & du Clergé & sur les deux derniers termes de la contribution patriotique.

Les grandes questions qui s'agitent, dans le sein de l'Assemblée Nationale, ayant déterminé les principales villes de commerce à envoyer des Députés près d'elle, vous pourriez autoriser vos administrateurs, à inviter ces Députés en votre nom, & au nom de la chose publique, dont l'intérêt n'est point séparé du vôtre, à engager les Négocians & les Capitalistes de leurs places respectives, à employer leurs fonds de préférence dans cette sorte d'effets: & vos administrateurs pourroient aussi prendre l'engagement d'en procurer le remboursement, dans les Provinces, au domicile des porteurs, en avertissant un mois d'avance.

3°. Il conviendroit encore, que vos administrateurs fussent autorisés à proposer subsidiairement une loterie, de 20 à 30 millions,

dont le rembourſement ſeroit combiné, avec les échéances des valeurs qui ſeront à votre diſpoſition.

Quelques uns de vos Commiſſaires ont auſſi penſé, que la Caiſſe d'Eſcompte pourroit rappeler un aſſez grand nombre de ſes billets, ſi elle ouvroit un emprunt contre des billets de ſon Caiſſier, payables à volonté & portant un intérêt d'un tiers pour cent par mois, ou 4 pour cent par an : ils ont penſé qu'il étoit vraiſemblable que pluſieurs perſonnes rechercheroient ce genre d'emploi, qui permet de retirer ſes fonds à tout inſtant, & qui procure, en attendant, un intérêt raiſonnable : mais la majorité des ſuffrages, n'ayant pas été favorable à cette idée, nous ne la plaçons ici, que comme une reſſource dont on pourroit faire uſage au beſoin, & nous croyons, qu'avec tous les autres moyens que nous venons de vous indiquer, & ſur leſquels nous ſommes parfaitement d'accord, la Caiſſe d'Eſcompte parviendra à retirer, avant le premier Juillet, les cent dix millions qu'elle doit éteindre, pour être en état de reprendre ſes paiemens à Bureau ouvert.

Nous vous préſenterons ici, comme un grand motif de confiance, la préférence que M. le Premier Miniſtre des Finances, a donnée au plan que nous venons de vous tracer. Nous devons ajouter, qu'il a poſitivement exigé de nous de vous faire connoître, qu'il pourroit devenir néceſſaire ou convenable d'attribuer une prime ou un intérêt aux Billets de Caiſſe ; & comme cette dépenſe extraordinaire dérangeroit vos calculs, il propoſeroit alors au Roi & à l'Aſſemblée Nationale, que l'Etat garantît, aux actions de la Caiſſe d'Eſcompte, un bénéfice à raiſon de 6 pour cent par an, juſqu'à l'époque où votre établiſſement payeroit ſes billets à Bureau ouvert ; époque à laquelle devroit ceſſer, entièrement, la faveur accordée aux Billets de Caiſſe.

L'application de cette prévoyance deviendroit inutile, ſi par un mouvement général, que l'intérêt commun ſollicite, la circulation, trop long-tems ſuſpendue, reprenoit enfin ſon cours. Ce ne ſont point des efforts que la circonſtance actuelle exige ; c'eſt de la confiance qu'elle demande, & c'eſt aux Actionnaires de la

Caiſſe d'Eſcompte, qu'il importe ſur-tout d'en donner l'exemple.

A ces témoignages de ſollicitude, en faveur de votre Etabliſſement, M. le Premier Miniſtre des Finances a ajouté des marques poſitives d'encouragement & de protection : il nous a confirmé l'intention qu'il avoit annoncée, dans ſon Mémoire du 14 Novembre dernier, de faire faire par la Caiſſe d'Eſcompte, auſſitôt qu'elle auroit repris ſes paiemens à Bureau ouvert, l'office de Caiſſier, pour toutes les Caiſſes publiques : ce ſervice ſe feroit, ſans aucun mêlange d'adminiſtration ni d'intérêts ; il ſe feroit uniquement par forme de compte courant, & ſur le principe eſſentiel, de ne payer jamais, un ſeul denier, au-delà des fonds en dépôt ; cette nouvelle relation de la Caiſſe d'Eſcompte, ne pourroit donc jamais l'expoſer à aucune perte ; & vous appercevrez facilement, Meſſieurs, que tous les fonds des Caiſſes publiques, diviſés maintenant en un grand nombre de parties, ſe trouvant réunis dans la ſeule Caiſſe d'Eſcompte, formeroient bientôt un capital important. C'eſt en rapprochant ainſi, & en combinant

toutes les circonſtances de votre poſition, que nous allons vous en préſenter l'apperçu, à l'époque où, ayant repris vos paiemens à Bureau ouvert, vous pourrez ſans obſtacle, & ſans contrainte, faire uſage de tous vos moyens.

Il vous reſtera alors un fonds capital, abſolument libre, de 140 millions, dont 110 millions en aſſignats ou annuités portant intérêt à cinq pour cent, produiront..... 5,500,000

30 millions, ſervant de baſe & de fonds réel pour l'émiſſion ſucceſſive de 100 millions de Billets de Caiſſe, qui employés à l'eſcompte, produiront à raiſon de quatre pour cent..... 4,000,000

Total..... 9,500,000

Il convient de déduire pour frais & riſques..... 500,000

Reſte..... 9,000,000

Ces 9 millions de bénéfice, appliqués à un fonds de 140 millions, donnent un intérêt d'environ 6 & demi pour cent par

an ; & cette proportion augmentera, lorſque le rembourſement de 1000 livres par action aura été effectué. Alors, à la vérité, il faudra déduire du montant des produits, une ſomme de 1,875,000 liv. pour l'intérêt des 37,500,000 livres que ce rembourſement exigera ; ce qui réduira le bénéfice à 7,125,000 liv. ; mais auſſi le fonds capital étant réduit à 102 millions 500 mille livres, la proportion ſera, à très-peu de choſe près, de 7 pour cent.

Vous remarquerez, Meſſieurs, que nous n'avons point fait entrer dans ce calcul les jouiſſances de fonds réſultantes de vos comptes courants & de la tenue de toutes les Caiſes publiques ; c'eſt un article qu'il eſt impoſſible d'évaluer avec préciſion. Mais il eſt aiſé de juger qu'à meſure que la confiance s'affermira, à meſure que les relations de votre établiſſement s'étendront, à meſure que ſon utilité ſera plus connue, ce genre de bénéfices ira toujours en croiſſant ; & nous eſtimons qu'il doit être conſidéré comme un objet d une grande importance.

Vous devez encore mettre au nombre des avantages que vous avez droit d'eſpé-

rer, avec le tems, l'adoption libre de vos Billets dans les provinces : Il vous ſera facile d'en établir la circulation, en fondant la confiance qui leur ſera due, ſur des baſes ſi ſolides & tellement évidentes, qu'il ne reſtera pas même de prétexte à l'inquiétude : & vous pourrez d'autant plus chercher à étendre cette nouvelle branche de profits, qu'elle s'accordera parfaitement avec les convenances & l'intérêt du commerce.

Telle eſt, Meſſieurs, la perſpective peu éloignée que nous croyons pouvoir vous offrir. Nous ne vous diſſimulons pas que l'intervalle qui vous en ſépare eſt ſemé de difficultés ; mais ces difficultés ne ſont point au-deſſus de vos forces. Elles tiennent d'ailleurs à l'état préſent des affaires générales ; & ſans doute il nous eſt permis d'eſpérer bientôt des circonſtances plus favorables. Le nouvel ordre qui ſe prépare, en ramenant la tranquillité, rouvrira toutes les ſources de la proſpérité publique. Le crédit national élevé ſur les fondemens inébranlables de la confiance & de la liberté, vous rendra l'appui qu'il a reçu de vous. Vous allez, vous-même,

contribuer à le faire renaître ; & c'eſt alors que la Caiſſe d'Eſcompte, rempliſſant pleinement ſa deſtination, après avoir ſoutenu les finances, dans des tems de criſe & d'orage, ſervira encore l'état d'une manière, non moins utile, en procurant au commerce toutes les facilités, tous les ſecours qui peuvent l'étendre & l'animer.

Pour fixer davantage vos idées, ſur les points que nous ſoumettons à votre délibération, nous les avons rédigés en forme d'articles; vous y verrez, Meſſieurs, que nous vous propoſons de revoir vos Statuts & de fixer pour l'avenir le nombre de vos Adminiſtrateurs. Il nous a ſemblé que dans un moment où le nombre des Actions de la Caiſſe d'Eſcompte & la ſomme de ſes capitaux, alloient s'augmenter ſenſiblement, cet objet méritoit une attention particulière, & nous avons penſé que plus votre Etabliſſement devenoit libre & indépendant, que plus il devoit acquérir de conſiſtance & d'étendue, plus il importoit d'en perfectionner le régime.

Après avoir entendu la lecture de ces articles, nous vous ſupplierons, Meſſieurs, de nous faire connoître vos intentions.

EXTRAIT

Du Regiſtre des Délibérations des Aſſemblées générales des Actionnaires de la Caiſſe d'Eſcompte, du 29 Décembre 1789.

Après que pluſieurs lectures ont été faites des articles propoſés, par les Commiſſaires, & après qu'ils ont été diſcutés, chacun l'un après l'autre, par tous les Membres qui ont demandé la parole, & qu'on a eu pris les voix par aſſis & debout, ſur chaque article en particulier, ils ont été délibérés & arrêtés comme il ſuit:

ARTICLE PREMIER.

Il ſera fait un appel de ſeize cents livres par action, payables en trois termes, ſavoir, cinq cents livres au 20 Février 1790, cinq cents livres à la fin de Mars & ſix cents livres à la fin d'Avril.

ART. II.

Les Reconnoiſſances de la Loterie de la Caiſſe d'Eſcompte, créées par délibération du 15 Janvier dernier, ſeront reçues pour comptant dans le paiement de l'appel, ſur le pied de mille quatre-vingt livres, ſauf à tenir compte des lots qui leur appartiendront, par l'évènement du tirage qui doit avoir lieu dans le mois de Janvier prochain. Ceux des Actionnaires qui payeront à la Caiſſe le montant d'un ou de pluſieurs termes en argent ou billets de Caiſſe, avant les époques fixées, jouiront d'un eſcompte calculé ſur le pied de demi pour cent par mois.

ART. III.

Pour faciliter aux Actionnaires, les moyens de ſatisfaire à l'appel, il ſera remis à chacun deux, en échange du premier terme de paiement, une reconnoiſſance, portant promeſſe de leur fournir, auſſi-tôt

après le complément de l'appel, autant de demi-actions nouvelles, qu'ils ſe trouveront avoir d'Actions.

ART. IV.

Les Porteurs d'Actions qui n'auront pas payé, à l'époque du 20 Février, le premier terme de l'appel, ſeront déchus de leur droit à la reconnoiſſance, portant promeſſe de demi-actions nouvelles & les demi-Actions ſeront vendues au profit de la Caiſſe.

A l'égard de ceux qui ayant acquitté le premier terme, ne ſatisferont pas au ſecond ou au troiſième, dans les époques preſcrites, les demi-Actions auxquelles ils avoient droit, ſeront vendues pour leur compte.

ART. V.

Pour donner aux Actionnaires d'autant plus de facilités, il ſera aviſé, immédiatement après la repriſe des paiemens à Bureau ouvert, aux moyens de rembourſer mille livres par action ancienne & cinq cents livres par demi-Action, de la manière qui ſera jugée la plus convenable & aux époques les plus raprochées que les circonſtances pourront permettre.

ART. VI.

Les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte demeurent autoriſés, 1°. à emprunter chez l'étranger pour la Caiſſe d'Eſcompte, ſous ſa garantie & ſur le dépôt d'une partie ſuffiſante d'annuités, juſqu'à concurrence de vingt à trente millions.

2°. A échanger, contre les Billets de ladite Caiſſe d'Eſcompte, des aſſignats endoſſés par les Adminiſtrateurs de ladite Caiſſe; & à défaut d'échange, à les placer, par voie de négociation, juſqu'à concurrence de ſoixante à quatre-vingt millions.

3°. A recourir ſubſidiairement à un Emprunt, par voie de Loterie, dont les conditions ſeront déterми-

nées dans une Assemblée générale des Actionnaires, & pour laquelle il sera demandé l'autorisation nécessaire.

ART. VII.

Les Commissaires & Administrateurs s'occuperont, très-incessamment, des moyens de faire circuler librement dans les Provinces des Billets de la Caisse d'Escompte, payables à ordre & à vue.

ART. VIII.

Il sera procédé à la revision des Statuts & à la fixation du nombre des Administrateurs; à l'effet de quoi il sera nommé, à la prochaine Assemblée, des Commissaires pour s'occuper de cet objet.

Tous les Articles ci-dessus ont été unanimement adoptés par les Actionnaires présens.

L'Assemblée a ensuite voté, également à l'unanimité, de faire imprimer le Rapport des Commissaires, avec l'extrait de la présente Délibération, & de les prier de recevoir l'expression de la reconnoissance de tous les Actionnaires.

A la suite de quoi les Actionnaires, empressés de donner à la chose publique de nouvelles preuves du zèle, dont tous en général & chacun en particulier font profession, ont exprimé l'intention où ils étoient de verser dans la Caisse le numéraire effectif dont ils pourront successivement disposer, & de recevoir en échange des Billets de Caisse, sous la seule condition, qu'il sera ouvert un Registre double, pour tenir note des sommes qu'ils auront ainsi versées, & que le montant leur en sera rendu en espèces de même nature, à volonté & sans aucun retard, pour quelque cause que ce puisse être, en rapportant une somme égale de Billets. Cette proposition ayant été accueillie avec empressement, il a encore été arrêté, à l'unanimité des suffrages, de l'insérer dans la présente Délibération.

Enfin les Actionnaires, espérant que le mouvement qui les anime sera partagé par tous les amis du bien public, ils ont encore arrêté que les mêmes dispositions

seroient observées à l'égard des bons Citoyens qui voudroient suivre leur exemple & s'unir à eux, dans une circonstance où le concours de tous les moyens doit être d'un si heureux effet pour la restauration de l'Etat.

Délibéré & arrêté, &c.

Certifié le présent Extrait conforme au Registre en mes mains, par moi Directeur-Général de la Caisse d'Escompte,

Signé, VINCENT.